



AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

A.C.M.

ORIGINAL

1/5

Financement : Fonds propres A.C.M.

Gestion : 2020

Imputation budgétaire : 602800 – Autres achats

Montant total : 4 890 000,00 Ar

MARCHE N° 06 -ACM/PRMP/UGPM/2020

OBJET: Fourniture de PPN pour la contribution de l'ACM face au COVID-19

FOURNISSEUR : SOCIETE COMMERCIALE MAHASOA (SO.CO.MA)
Lot IVW 54 ZX Anosizato Est II – Antananarivo 101
NIF. 5000138581 ; STAT. 51366 11 2001 0 10102

Date de signature	23 AVR 2020
Date d'approbation	23 AVR 2020
Date de notification	23 AVR 2020
Délai de livraison	IMMEDIAT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E)

AUTORITE CONTRACTANTE :

Aviation Civile de Madagascar

**REPRESENTEE
PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

MARCHE N° 06 – ACM/PRMP/UGPM/2020

OBJET : Fourniture de PPN pour la contribution de l'ACM face au COVID-19

**Marché passé selon la procédure de gré à gré
régie par l'article 39 – paragraphe II du Code des Marchés Publics**

Imputation budgétaire : 602800 – Autres achats

**PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS (PRMP)
Monsieur RABEMANANTSOA Tovo**

Date de notification du Marché:

23 AVR 2020

A. - ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

ARTICLE 1 - CONTRACTANT(S)

Engagement à remplir par le CANDIDAT INDIVIDUEL

Je soussigné :

- Nom : **RAKOTOMANANTSOA**
- Prénom : **Verotiana**

Agissant pour le compte de la personne morale dont les coordonnées sont données ci-après :

- Dénomination : **SOCIETE COMMERCIALE MAHASOA (SO.CO.MA)**
- Adresse du siège : **LOT IVW 54 ZX Anosizato Est II - Antananarivo 101**
- N° de Registre de commerce : **2001B-164**
- N° statistique : **51366 11 2001 0 10102**
- Identification fiscale : **5000138581**

Atteste sur l'honneur, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs ou, selon le cas, aux torts exclusifs de la personne morale que je représente, que je ne tombe pas ou, selon le cas, que ladite personne morale ne tombe pas sous le coup d'un cas d'exclusion visé par l'article 21 du Code des Marchés Publics reproduit ci-après.

"Art. 21 - Exclusion des marchés publics:

Ne sont pas admis à concourir aux marchés publics :

- Les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- Les personnes physiques ou morales admises en règlement judiciaire qui ne peuvent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité ;
- Les personnes physiques ou morales qui n'ont pas souscrit à leurs obligations fiscales ou para fiscales à la date limite fixée pour le dépôt des offres ;
- Les entreprises dans lesquelles la Personne Responsable des Marchés Publics ou les membres de la Commission d'Appel Offres possèdent des intérêts financiers ou personnels directs de quelque nature que ce soit ;
- Les entreprises affiliées aux prestataires de service ayant contribué à préparer tout ou partie des Dossiers d'Appel d'Offres ou de consultation ;
- Les personnes ayant fait l'objet de condamnation pénale définitive pour crimes ou délits ;
- Dans le cadre de marchés financés sur des fonds d'un ou plusieurs partenaires financiers, les candidats ayant fait l'objet de sanctions par lesdits bailleurs de fonds ;
- les personnes physiques ou morales provenant des autres pays frappés de l'interdiction de relations commerciales avec le pays de l'Emprunteur, et/ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne toutes transactions commerciales ;
- les personnes physiques ou morales qui ont fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Les modalités d'exclusion temporaire ou définitive seront définies par voie réglementaire.

M'engage en mon nom et au nom du Candidat que je représente, selon le cas, à m'abstenir de toute pratique consistant dans l'octroi ou la promesse d'octroyer un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché objet du présent Acte d'Engagement, et en général à respecter les dispositions du Code d'Ethique des Marchés Publics adopté par décret n° 2006-343 du 30 mai 2006.

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le marché portant sur les fournitures définies par les Spécifications Techniques du CPS, dans les conditions précisées par le CPS, le CCAG applicable et par le présent Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 - PRIX

Les conditions d'établissement des prix sont celles existant le quinzième jour précédant la date de signature du présent acte d'engagement.

Tous les paiements seront effectués en Ariary.

Les fournitures objet du présent marché seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau de prix qui figure en annexe I de l'Acte d'engagement aux quantités réellement livrées et admise en recettes.

Le montant du marché est estimé à : **Quatre millions huit cent quatre-vingt-dix mille Ariary (Ar 4 890 000,00) ;**

ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas envisagé de sous-traiter l'exécution de prestations objet du marché.

ARTICLE 4 - NANTISSEMENT

Est désigné comme comptable assignataire de paiement, Madame l'Agent Comptable de l'ACM.

Le montant maximal de la créance qui pourra être nantie par notre entreprise en tant que titulaire du marché est de : **Quatre millions huit cent quatre-vingt-dix mille Ariary (Ar 4 890 000,00).**

ARTICLE 5 - DURÉE - DÉLAI

5.1 Date d'effet

Le marché prend effet à compter de la notification au prestataire de son approbation.

5.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est immédiat à compter de la date de notification du Bon de commande.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

Le paiement sera effectué par chèque libellé au nom du fournisseur.

Fait en un seul original

à :

le :

Signature du prestataire précédée de la mention manuscrite "lu et accepté"

MAHASOA
Lot IV W 54 Z Anosizala-Est T.
Tel : 084 02 228 Fax : 22 30
mail : honors-mahasoa@mov.rg
101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

Le présent acte d'engagement comporte les Annexes ci-après :

- l'Annexe n° 1 : Bordereau de prix,
- l'Annexe n° 2 : Etat des sommes versées à des tiers

B. – ACCEPTATION ET NOTIFICATION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.
Pour l'autorité contractante, la Personne Responsable des marchés publics :

à : ANTANANARIVO

le : 23 AVR 2020

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



RABEMANANTSOA TOVO

Approbation par l'autorité compétente

à : ANTANANARIVO

le : 23 AVR 2020

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



RABEMANANTSOA TOVO

Notification

Reçu notification du marché le :

Le Fournisseur :

à : ANTANANARIVO

le : 23 AVR 2020

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



RABEMANANTSOA TOVO

PS

Annexe1
Bordereau de prix

Monnaie : Ariary

n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
101	Riz Eagle myanmar 50 Kg	Sac	30	92 000,00	2 760 000,00
102	Huile soja ZNT 1L	Btl	400	5 325,00	2 130 000,00
MONTANT TOTAL					4 890 000,00

Arrêté le montant estimé du marché à la somme de : **Quatre millions huit cent quatre-vingt-dix mille Ariary (Ar 4 890 000,00)**,

Lu et accepté (manuscrite)
Le FOURNISSEUR

"Lu et accepté"

MAHASOA
Lot IV w... Ansiszato E...
Tel : 034... Fax : 22 5...
Mail : mahaso...@m...
191 ...

Antananarivo, le

23 AVR 2020

La PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



BEMANANTSOA Tovo

Approuvée le

23 AVR 2020

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



BEMANANTSOA Tovo